



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3316  
16 novembre 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3316e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 16 novembre 1993, à 19 h 30

Président : M. JESUS (Cap-Vert)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. ZHANG Yan
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. GREY
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. YAMAMOTO
Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. NIAZ
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. WOOD
Venezuela	Mlle TRUJILLO

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU BURUNDI

LETTRE DATEE DU 4 NOVEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BURUNDI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/26703)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burundi et du Rwanda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Singirankabo (Burundi) prend place à la table du Conseil; M. Bizimana (Rwanda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande figurant dans une lettre datée du 4 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/26703).

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité continue de suivre avec une profonde préoccupation les événements au Burundi qui ont mis en péril l'expérience démocratique récente dans ce pays et provoqué, sur une large échelle, violence et effusion de sang.

Le Conseil de sécurité réitère ses condamnations de l'interruption brutale et violente du processus démocratique amorcé au Burundi et exige la cessation immédiate des actes de violence.

Le Conseil de sécurité félicite chaleureusement le Premier Ministre, ainsi que les autres membres du Gouvernement du Burundi, pour le courage et l'esprit de réconciliation dont ils ont fait preuve dans ces circonstances difficiles.

Le Président

Le Conseil de sécurité est alarmé par les graves conséquences humanitaires de cette tragédie qui a provoqué l'afflux de plus de 700 000 réfugiés dans les pays voisins et accru le nombre des personnes déplacées dans le pays même.

Le Conseil de sécurité lance un appel à tous les Etats, aux organismes internationaux et aux autres organisations humanitaires pour qu'ils apportent rapidement une assistance humanitaire à la population civile touchée au Burundi ainsi que dans les pays voisins.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que le Secrétaire général a réagi immédiatement à cette situation en dépêchant sur place un Envoyé spécial chargé d'une mission de bons offices afin de faciliter le rétablissement du régime constitutionnel dans ce pays et accueille favorablement la désignation par le Secrétaire général d'un Représentant spécial pour le Burundi. Le Conseil de sécurité se félicite également des efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour aider le Gouvernement du Burundi à rétablir les institutions démocratiques, restaurer la confiance et stabiliser la situation.

Le Conseil de sécurité exprime sa gratitude aux Etats pour le refuge qu'ils ont donné dans leurs locaux diplomatiques aux membres du Gouvernement du Burundi ainsi que pour l'assistance technique qu'ils ont fournie pour assurer la sécurité de ces derniers.

Le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à continuer d'user de ses bons offices à travers son Représentant spécial et à envisager l'envoi au Burundi dès que possible, en appui de son action, d'une petite équipe des Nations Unies, dans le cadre des ressources existantes, qui serait chargée d'établir les faits et d'apporter ses conseils afin de faciliter les efforts du Gouvernement du Burundi et de l'OUA.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir informé en tant que de besoin sur la situation et sur les progrès de la mission de bons offices des Nations Unies. Il prie également le Secrétaire général de lui faire dès que possible un rapport qui contiendrait des recommandations sur l'établissement éventuel d'un fonds de contribution volontaire pour aider à l'envoi de la mission de l'OUA annoncée par le Secrétaire général de l'OUA.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question."

Le Président

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/26757.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 40.